

DEPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE ROYAN

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 1968

68121

**OBJET : Zone Commerciale
de ROYAN - Traité de
concession**

Le treize septembre mil neuf cent soixante huit, à dix huit heures, le Conseil Municipal de ROYAN, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Noël de LIPKOWSKI, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, Maire, d'après convocations faites le 6 septembre 1968.

ETAIENT PRESENTS : M. de LIPKOWSKI, MM. MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHÉ, MM. LANUSSE, BUJARD, CAMBLONG, STIPAL, TETARD, REIX, BERLAND, OSQUIGUIL, VULTAGGIO, BOUDEY, Mme BIDEAU, MM. COLLE, BOUCHET, NAULIN, MOUCHOT.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Rapporteur rappelle :

- que le conseil municipal s'est prononcé favorablement, par délibération du 10 novembre 1967, sur la concession à la S.E.M.A.R.ROY de l'aménagement de la zone commerciale de ROYAN, au titre de l'article 78 - 1 du Code de l'Urbanisme.
- que le dossier de l'opération ayant été transmis aux instances supérieures, le Ministre de l'Equipement et du Logement a fait connaître que la concession devait être consentie, non au titre de l'article 78-1 ci-dessus, mais au titre 375 du Code Municipal.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre la délibération rectificative, dont la teneur suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 375 du Code d'Administration Municipale,

Vu la dépêche Ministérielle n° AF/ORI/110312 du 21 juin 1968 du département de l'Equipement et du Logement,

Vu les cahiers des charges types de concession,

Vu les statuts de la SEMARROY et notamment le dernier alinéa de l'article 2,

Vu la circulaire du 17 août 1964 sur le fonctionnement des Sociétés d'Economie Mixte (50 du 6 septembre 1964)

Vu le dossier de concession dressé par la SEMARROY et notamment le bilan prévisionnel de l'opération,

Vu la précédente délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 1965, désignant M. Maurice MATRAS, Premier Adjoint, pour représenter la Ville de ROYAN auprès de la SEMARROY,

Considérant la nécessité, conformément aux prescriptions du Ministre de l'Equipement, de modifier les termes de la délibération initiale :

DECIDE :

- que la décision de conclure avec la SEMARROY un traité de concession pour l'aménagement d'une zone commerciale à ROYAN, résultant de la délibération du 10 novembre 1967, est modifiée pour être prise au titre de l'article 375 du Code de l'Administration Communale et non rattachée à la Zone d'Activités Economiques Complémentaires de ROYAN.
- d'autoriser M. MATRAS, Premier Adjoint, représentant la Ville de ROYAN auprès de la SEMARROY, à signer la convention de concession à intervenir entre la Ville de ROYAN et la SEMARROY.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]

APPROUVÉ

La Rochelle, le 26 DEC 1968
Le Préfet,

Daniel DOUSTIN



Pour COPIE CONFORME,
Pour le Préfet et par son délégué,
Le Chef de Bureau

[Handwritten signature]